

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

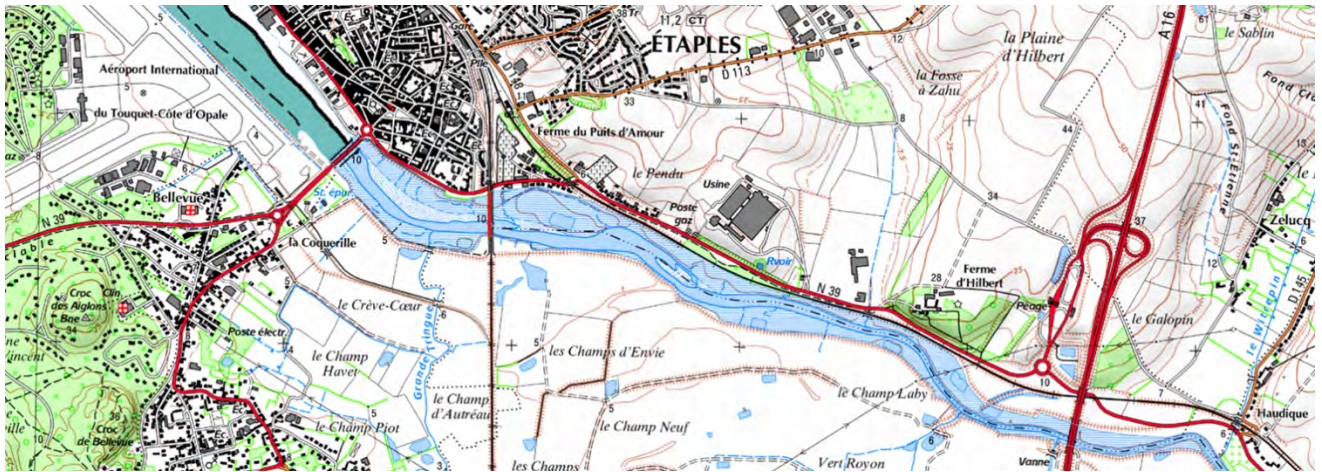
LA CANCHE

Département du PAS-DE-CALAIS (62) / Commune de ETAPLES (62630)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Pont par lequel la voie ferrée Paris-Calais traverse ce cours d'eau à Etaples	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Ouvrage de référence repérable avec certitude sur le Scan Littoral et l'Ortho Littoral. Cartes scannées fournies par un service compétent (cf. pages 2 et 3) confirment le positionnement de la limite.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



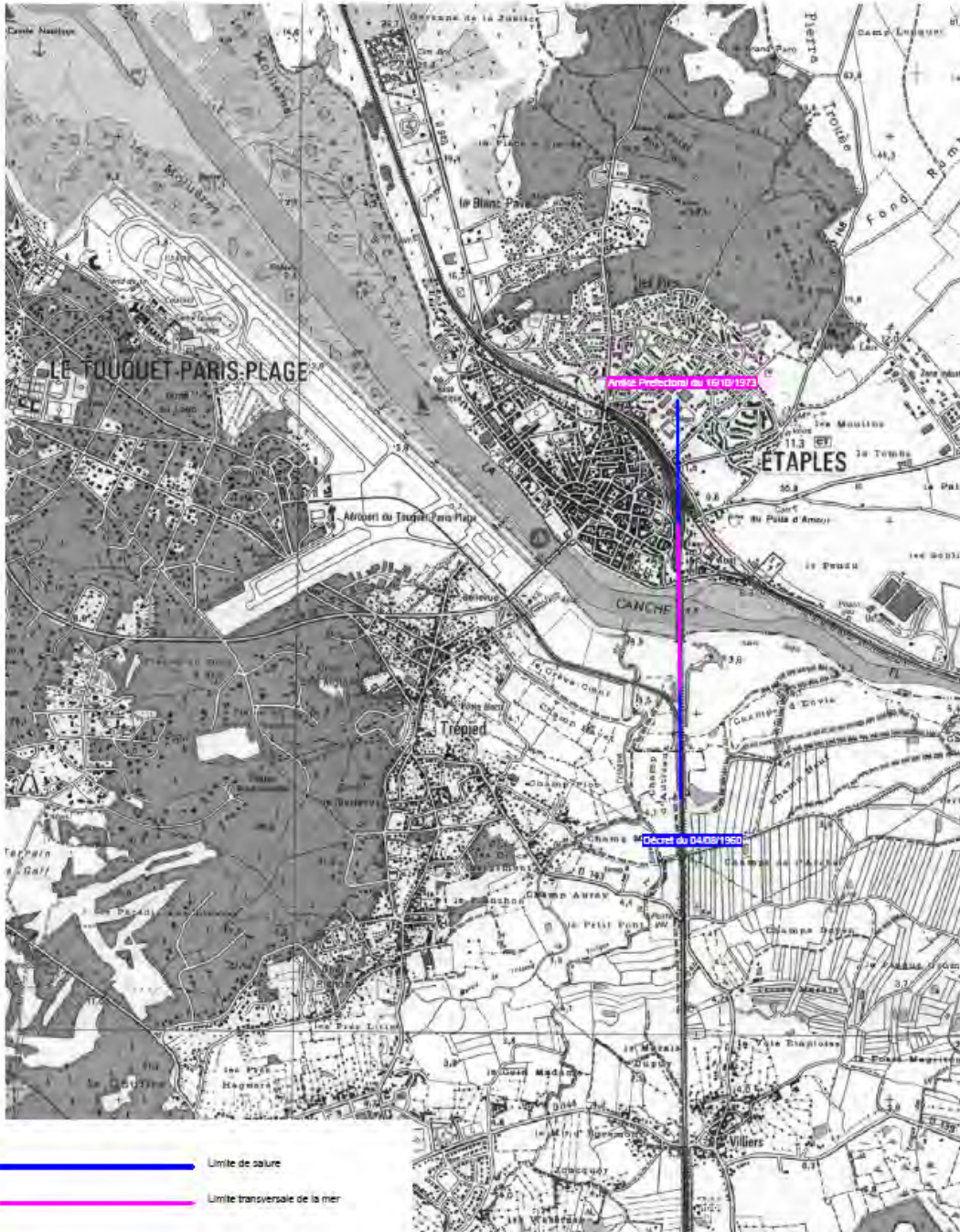
Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Remarque : La limite est identique à celle indiquée dans le décret 2014-1608 du 26/12/2014 en vigueur.



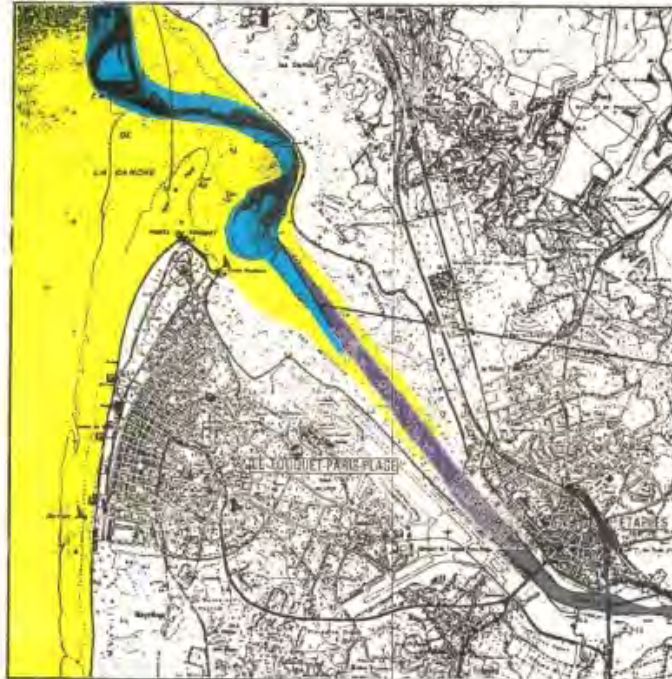
© IGN DIREN Nord Pas-de-Calais
 © IGN BOCARTO n°5571-5607-7069
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7736
 Ech : 1/25000

Commune d'ETAPLES SUR MER Rivière de La Canche



Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

pas de réserve de pêche
dans l'estuaire



IGN 2105 est - 1:50000

LTM : ligne fictive reliant
les balises 1 et 2 - arrêté
du Port Départemental
d'Étaples 7/01/1986

LIM = LTM - décret du
31/07/1959

LSE : pont SNCF - décret
du 4/08/1950

Rivière CANCHE
Département du PAS-de-CALAIS
Basse vallée et zone côtière proche
Limites administratives et textes
réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D.R. 1